

DEC2024-63

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

LE GRAND PERIGUEUX

**255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part.

Vu la délibération du 28/03/2024 approuvant le budget primitif du budget principal et autorisant le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 31 903 671,62 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 392 775,37 €.

Considérant qu'à ce jour ils s'élèvent à 527 000 €.

DEC2024- 63

DECIDE :

Article 1 : Afin de procéder à l'ordonnancement d'une subvention à COFIDUR, il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Aquacap	201807	323	2031	-90 000 €
Aquacap	201807	323	2313	-34 000 €
Amélia	201812	443	20422	-90 000 €
Neufont	201831	633	2128	-136 000 €
Soutien aux entreprises	202403	61	20422	+ 350 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 13 décembre 2024

Le Président
Jacques AUZOU

